



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 3607

Texte de la question

M. Jacques Guyard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le risque d'insécurité ressenti par nos concitoyens du fait de l'application stricte de certaines règles régissant la location d'appartement. Il lui rappelle que, même lorsque les locaux loués sont situés dans des zones difficiles où les cambriolages sont fréquents, le propriétaires n'est jamais tenu d'équiper de volets les fenêtres des appartements situés pourtant au premier étage, encore moins d'installer si besoin une porte supplémentaire avec digicode, autant de mesures propres à assurer aux locataires une certaine protection. En outre la plupart des compagnes d'assurances exigent la présence de volets aux fenêtres du premier étage pour assurer les locaux d'habitation. Le coût de ces installations n'étant pas toujours à la portée des locataires les plus modestes, ceux-ci sont victimes d'une situation qui apparaît en l'état actuel du droit comme insoluble. Il lui demande en conséquence quels sont les moyens dont disposent actuellement les locataires pour sortir de l'impasse, et quelles mesures il compte prendre afin d'assurer à tous une tranquillité et une sécurité quotidiennes.

Texte de la réponse

Il existe de nombreux dispositifs de protection d'un logement, aussi bien au niveau de la fermeture des portes (porte blindée, interphone, digicode) que des fenêtres (volet roulant, barreaux, verre renforcé). Il n'est pas envisagé d'imposer un dispositif particulier à tous les logements, chaque propriétaire étant le plus à même d'apprécier ce qui convient le mieux à son logement, compte tenu de sa situation et de ses caractéristiques. Il revient au locataire, lors de la signature du bail, de vérifier que le logement qu'on lui propose est convenablement protégé. S'agissant du parc social, les opérations de réhabilitation peuvent être l'occasion d'améliorer la mise en sécurité par des équipements adaptés (volets, digicodes, services de sûreté...). La baisse du taux de TVA sur les travaux de rénovation prévue par le projet de loi de finances pour 1998 pourra avoir un effet facilitateur. Par ailleurs, la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes devrait faciliter l'embauche de personnel de proximité par les organismes HLM, ce qui serait de nature à réduire le sentiment d'insécurité grâce à une présence humaine renforcée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Guyard](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3607

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3156

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4392